



# Cahier des charges Appel à projets 2022

## Initiatives d'économie sociale et solidaire du territoire de Plaine Commune\*

### Objectif

Conformément au règlement d'intervention du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'aide aux projets à utilité sociale, Plaine Commune souhaite **soutenir et accompagner l'amorçage des initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS)** sur son territoire, qui contribuent à dynamiser ce secteur du développement économique. Ces activités solidaires, construites de manière collective, apportent une **réponse à des besoins sociaux**, tout en démontrant **un impact** économique et des **propositions d'innovation sociale**.

Par cet appel à projets, Plaine Commune vise spécifiquement à soutenir des projets ayant vocation à **conforter le modèle économique des structures candidates**.

Ce soutien portera sur 3 catégories :

1. **Coopération économique et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire** : le dispositif mis en place permettra d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de leurs services, au-delà de la simple mise en réseau.
2. **Démarrage d'une nouvelle activité en ESS** : Il s'agit d'accompagner le lancement de l'activité économique d'une structure du territoire récemment créée (moins de 3 ans) ou le passage à l'activité économique d'une structure autrefois entièrement fondée sur le bénévolat. La création d'emplois et ou la consolidation d'emploi (y compris d'emploi aidé) est un critère obligatoire.
3. **Développement ou consolidation d'activité ESS** : Il s'agit d'accompagner ce stade de développement des entreprises existantes sur le territoire (plus de 3 ans). La création d'emplois et ou la consolidation d'emploi (y compris d'emploi aidé) est un critère obligatoire.

L'enveloppe allouée à cet appel à projets sera d'un montant maximum de **125 000 euros** (en fonctionnement) et de **50 000 euros** (en investissement).

Les projets retenus se verront attribuer une subvention entre **10 000 et 20 000 euros** en fonctionnement et /ou en investissement (sur justificatif / devis)

\* Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains, Villetaneuse

## Des prix complémentaires seront aussi offerts :

Les partenaires de l'accompagnement, l'Adie, Epicéas, la Miel, La NEF, France Active Métropole 93, la FOL93, l'Incubateur I Engage,, la Plate-Forme RH, Inserco 93 et l'Union Régionale de Scop, proposeront en fonction des besoins des porteurs de projets un accompagnement ciblé.

Les autres partenaires proposent :

- Une mission professionnelle au Québec en 2023 par l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse
- De la communication réseau via « Act for Impact » par la BNP.
- Un prix « coup de cœur » par la MACIF

**Le comité de sélection attribuera les prix en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus et se réserve la possibilité de partager les prix au sein d'une même catégorie. Enfin, une catégorie peut être déclarée sans lauréat et le montant qui lui était alloué, redistribué auprès des autres catégories.**

## Qui peut répondre ?

1. **Les entreprises de l'ESS** au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations, les structures de l'IAE, « les sociétés commerciales immatriculées au registre de commerce avec la mention "qualité ESS" et ayant obtenu l'agrément ESUS préalablement à la date de candidature au présent appel à projets ».

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id>)

2. **Les structures, déjà créées**, qui possèdent un n° de SIREN et/ou SIRET et un n° de compte bancaire à la date du dépôt du dossier.
3. **Les structures déjà domiciliées sur le territoire** de Plaine Commune et/ou y menant des activités avérées.
4. Pour la catégorie « coopération économique – mutualisation » le « chef de file » sera une structure appartenant à l'économie sociale et solidaire et les structures associées pourront être des micro-entreprises et des très petites entreprises ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou des organismes de formation.

**Toutes les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire sont concernées quels que soient leurs secteurs d'activités.**

**ATTENTION : Cet appel à projets n'ayant pas vocation à être un mode de financement récurrent, les entreprises ESS financées l'année N-1 ne seront pas éligibles l'année N, sauf en tant que partenaire d'un projet de coopération porté par une autre structure.**

## Critères de sélection

**Pour être recevable**, le dossier devra être complet (cf rubrique constitution du dossier) et respecter la date et l'heure de dépôt. Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas instruit. Les anciens lauréats devront être à jour de la remise de leur bilan.

**Pour être éligible**, le projet devra répondre aux 4 critères suivants :

### 1. Ancrage territorial

- Le projet est construit à partir d'une réflexion et d'une bonne connaissance des besoins du territoire ;
- Il est complémentaire aux réponses apportées par les partenaires publics et privés du territoire ;
- Le cas échéant, les emplois créés sont non délocalisables, ils porteront une attention particulière aux habitants du territoire.

### 2. Utilité sociale, sociétale et ou environnementale, innovation sociale

\* Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains, Villetaneuse

- Le projet développe une activité répondant à des besoins sociaux, sociétaux ou environnementaux peu ou mal satisfaits ; Au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.  
*« L'utilité sociale consiste à apporter un **soutien à des personnes en situation de fragilité**, de **contribuer à la lutte contre les exclusions et d'œuvrer en faveur du développement durable**.  
L'innovation sociale consiste à offrir des produits ou des services répondant soit à des besoins sociaux **non ou mal satisfaits** dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques, soit à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou d'organisation du travail ... »*

### 3. Dynamique collective et partenariale, gouvernance démocratique

- Le projet rassemble un collectif de personnes physiques ou morales du territoire (usagers, habitants, bénévoles, salariés, acteurs locaux, collectivités ...), associé à la définition, la production et l'évaluation du projet.
- Une réflexion sur la gouvernance démocratique est formulée, au sein de la structure porteuse et/ou au sein du collectif.

### 4. Dimension économique : hybridation des ressources, lucrativité encadrée

- La viabilité économique et financière de l'entreprise
- La pertinence de la stratégie de développement de l'entreprise
- Le potentiel de création et/ou maintien d'emploi sur le territoire
- La contribution du projet au développement de Plaine Commune

Par ailleurs le comité de sélection portera une attention particulière aux critères de sélection et aux priorités suivantes :

5. **Le caractère intercommunal du projet et en particulier la coopération intercommunale**, soit par le fait d'associer diverses structures du territoire de Plaine Commune (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains, Villetaneuse) soit par son impact (rayonnement, recrutement...).
6. **Aux projets concourant à la résilience et à la transition écologique** du territoire.
7. **Aux projets qui contribuent à renforcer l'égalité femmes-hommes** de manière durable sur le territoire.

## Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

L'aide de Plaine Commune est apportée sous forme d'une **subvention de fonctionnement** et/ou d'une **subvention d'investissement** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet et comprise dans une fourchette de 10 000 à 20 000 euros maximum.

Le taux maximum d'intervention de la collectivité ne pourra excéder **60% du montant total des dépenses éligibles**.

- **En fonctionnement**, (coût personnel, charges locatives, opération de communication et toute autre dépense liée à l'amorçage, à l'installation, ou au changement d'échelle).
- **En investissement**, et sur présentation d'un tableau détaillant les investissements (achat de matériel, de véhicule, de travaux...) et les coûts afférents. Pourront-être financées les demandes concernant la réalisation d'une étude ; pour cela il sera demandé des éléments du cahier des charges. Un financement à 100% de l'étude sera possible, en contrepartie de la mise à disposition libre des résultats et la possibilité d'utilisation auprès des autres structures, après censure des éléments strictement confidentiels. L'étude complète devra être remise lors du bilan.

**La recherche de co-financement est obligatoire comme gage de pérennité du projet.**

Le prix de la catégorie « coopération économique / mutualisation » sera attribuée sous forme de subvention à la structure « chef de file ».

**L'action financée devra démarrer au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

\* Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains, Villetaneuse

## **ATTENTION**

**Il est de la responsabilité du bénéficiaire de respecter les règles communautaires en matière d'aide d'Etat aux entreprises et les règlements en vigueur relatifs aux dispositifs existants.**

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000€ (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général-SIEG). Le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 remplaçant le précédent règlement n°1998/2006 du 15/12/2006, concernant l'application des articles 1076 et 1087 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis excluant les aides dont le montant total par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux n'excède pas 200 000€ est toujours applicable.

## **Sélection des demandes éligibles**

Instruits par les services de Plaine Commune (Direction de l'innovation Sociale, service Développement local, mission ESS), les dossiers seront examinés par un comité de sélection et un jury, regroupant entre autre :

- Le Vice-Président délégué à l'Economie sociale et solidaire,
- Les élu-e-s des villes de l'Etablissement public territorial (ETP) Plaine Commune concerné-e-s ou leurs représentant-e-s,
- Les chargé-e-s de mission : Economie sociale et solidaire, Emploi/insertion, Transformation écologique et résilience territoriale, Politique de la ville, Attractivité économique ...
- Des représentant-e-s de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis,
- Des représentant-e-s des réseaux territoriaux et des organismes d'accompagnement technique et financier.
- Les donateurs privés.

## **Constitution du dossier**

**Devront obligatoirement figurer au dossier :**

1. Le dossier de candidature à télécharger sur le site de Plaine Commune ;
2. Le plan de financement à télécharger sur le site de Plaine Commune ;
3. Les pièces jointes demandées en annexes 1 et 2 du dossier de candidature.

## **Transmission des dossiers**

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site de Plaine Commune : <http://eco.plainecommune.fr> et diffusé à des organismes relais.

**La transmission du dossier se fera :**

De préférence, par voie informatique à l'adresse suivante : [aapess@plainecommune.fr](mailto:aapess@plainecommune.fr)

(Pensez à programmer un accusé de bonne réception du document).

Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à : Etablissement public territorial Plaine Commune  
- Direction de l'Innovation Sociale - Mission économie sociale et solidaire - 21 avenue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis Cedex.

Le dossier sera soumis sous pli cacheté portant les mentions : Appel à projets ESS à l'attention de Marianne Villain - NE PAS OUVRIR

## **Calendrier et réalisation**

**Le dossier complet devra être réceptionné par mail et/ou par courrier au plus tard le lundi 12 septembre 2022 à midi - 12h** (date et heure du courriel ou cachet de la poste faisant foi).

**Aucun dossier ou pièces ne seront acceptés après cette heure/date.**

**Aucune exception ne sera prise en compte.**

C'est au porteur de projet de s'assurer du bon envoi des documents et de la programmation d'un accusé de réception.

Le **comité de sélection** se réunira mi-octobre pour choisir les projets à présenter **au jury** qui les auditionnera la semaine suivante et sélectionnera **les 12 lauréats** qui se verront attribuer une subvention

## Informations complémentaires

**Chargée de mission économie sociale et solidaire**

**Marianne VILLAIN**

[marianne.villain@plainecommune.fr](mailto:marianne.villain@plainecommune.fr)

01.55.93.63.21 / 06.03.16.62.38

**Assistante du service**

**Mercha BABOUTANA**

[mercha.baboutana@plainecommune.fr](mailto:mercha.baboutana@plainecommune.fr)

01 87 01 87 42 / 06 23 55 41 41

Avec le soutien de nos partenaires : l'ADIE, la BNP, EGEE, la couveuse Epicéas, la FOL 93, France-Active Métropole 93, L'incubateur I Engage, Insereco 93, la MACIF, La MIEL, la NEF et sa plate-forme Zeste, l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse, La Plate-forme RH, l'Union Régionale des Scop.



Plateforme RH du territoire de Plaine Commune

Services d'Appui RH aux TPE-PME



ILE-DE-FRANCE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DOM-TOM



EXPERT COOPÉRATIF  
PARTENAIRE SOLIDAIRE